



AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la "SOCIETE MAROCAINE DES FERTILISANTS" SA - Fertima sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui aura lieu **le 28 juin 2013 à 10h30**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

1. Examen et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
2. Examen et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Approbation des états de synthèse relatifs audit exercice ;
4. Quitus au Conseil d'Administration ;
5. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, visées à l'article 56 de la loi 17-95, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi n°20-05 ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Affectation des résultats ;
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 ;
9. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
10. Questions diverses.

Conformément à l'article 24 des statuts de la société, l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires disposants d'au moins dix actions de la société.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires.

Les actionnaires ou leurs mandataires pourront consulter les documents suivants au siège social et s'en faire délivrer copie :

- L'ordre du jour et le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et, le cas échéant, par les actionnaires ;
- La liste des Administrateurs au Conseil d'Administration,
- L'inventaire des éléments de l'actif et du passif ;
- Les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes et de leur rapport spécial soumis à l'Assemblée ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le projet d'affectation des résultats ;
- La liste des actionnaires.

Conformément à l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonyme, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de cette publication.

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2013

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve ledit rapport.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice 2012, approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS DE SYNTHESE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des états de synthèse de la société relatifs à l'exercice 2012, approuve lesdits états de synthèse, l'ensemble des comptes de la société relatifs à l'exercice 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et celui des Commissaires aux Comptes.

QUATRIEME RESOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration de l'accomplissement de ses fonctions au 31 décembre 2012.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivant de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 18 des statuts, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions en cours pour lesquelles le Conseil d'Administration a donné son accord de principe en date du 28 juin 2013.

SIXIEME RESOLUTION : DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte à Coopers & Lybrand Maroc et KPMG de

l'accomplissement de leur mission en tant que Commissaires aux Comptes de la société, au titre de l'exercice 2012 conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi n°20-05 et aux dispositions de l'article 35 du dahir portant loi n°1-93-147 du 6 Juillet 1993, tant au titre de leur rapport général qu'au titre de leur rapport spécial.

Elle leur donne décharge de l'accomplissement de leur mission

SEPTIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide d'affecter les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2012, soit une perte de **27 261 148.87 DH**, auquel est ajouté le report à nouveau antérieur créditeur de **61.583.053,97 DH**, soit au total, un montant distribuable de ... **0... DH**, de la manière suivante :

- Report à Nouveau	61 583 053,97 DH
- Dividendes	0
Nouveau Report à Nouveau	88.844.202,84 DH

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale nomme M.....et M.....Administrateur, pour une durée statutaire de six ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer des jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.